FRC, 3271

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 14627

RAPPORT

FAIT

PAR F. SIMÉON BEZARD,

Au nom d'une commission composée des Représentans Lenormand, Rampillon, et du rapporteur,

Sur l'aliénation d'une partie de terre en friche de la commune de Brûlesec, département de l'Oise.

Séance du 26 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LE 28 messidor dernier, vous avez pris une résolution qui autorise la commune de Brûlevert, canton de Clermont, département de l'Oise, à aliéner, au

THE NEWBERRY LIBRARY

profit de Jean-Louis Prognier, vingt-cinq ares soixante-treize centiares de terre vague et inculte faisant partie de ses biens communaux.

Cette résolution a été rejetée par le Conseil des Anciens le 14 thermidor.

C'est un vice de rédaction qui a été cause de ce rejet.

Il existe dans le canton de Clermont deux communes très-voisines appelées Brûlevert et Brûlesec. C'est cette dernière qui avoit besoin de l'autorisation, et, par erreur, on a écrit dans la résolution *Brulevert*.

Cette erreur est telle que, si le Conseil des Anciens eût adopté, il auroit autorisé une aliénation que Prognier ne demande pas; la loi auroit été sans objet, elle auroit été inutile pour les habitans et pour le pétitionnaire.

Votre résolution avoit été trouvée régulière dans toutes ses autres parties.

La commission des Anciens a reconnu que l'aliénation étoit avantageuse à la commune propriétaire, puisqu'elle retiroit une somme de 144 francs d'un terrain inculte; qu'avec cette somme elle faisoit réparer le bâtiment de son école primaire; enfin qu'elle obtenoit pour elle et pour les communes voisines la construction d'un moulin à vent. Vous vous rappelez, citoyens représentans, que c'est à ces conditions que Prognier avoit acquis.

C'est donc uniquement pour réparer l'erreur que nous vous avons fait remarquer, que la commission m'a chargé de vous présenter le projet suivant.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, et les trois lectures du projet de résolution ci-après dans les séances des . . . . .

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

La commune de Brulesec, canton de Clermont, département de l'Oise, est autorisée à aliéner, au profit de Jean-Louis Prognier, vingt-cinq ares soixante-treize centiares de terre vague et inculte, faisant partie des biens communaux, aux conditions proposées dans sa pétition du 4 prairial an 5, et rappelées dans le message du Directoire exécutif, du 17 fructidor an 6.

II.

La présente résolution ne sera pas imprimée, elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.